



## Publication de l'examen professionnel pour Enseignante / Enseignant de langue des signes

### 1. Date et lieu

Date : **9-13 novembre 2026**

Les dates exactes de l'examen ainsi que le lieu d'examen seront communiqués au plus tard avec la convocation à l'examen.

### 2. Conditions d'admission (règlement d'examen 3.31)

Sont admis à l'examen les candidat(e)s qui

- a) possèdent un titre du degré secondaire II ou une qualification équivalente ;
- b) possèdent un certificat de branche ELS ou peuvent **justifier de compétences équivalentes acquises ailleurs\*** ;
- c) ont acquis au moins deux ans de pratique dans le domaine professionnel après l'obtention du certificat de branche ELS ou peuvent justifier d'une compétence équivalente.

Les candidats et candidates sont admis-e-s sous réserve du paiement de la taxe d'examen, de l'approbation de la proposition de travail de projet présentée, et de la remise du travail de projet complet dans les délais.

#### \*Justificatif des compétences équivalentes acquises ailleurs

- Les candidat(e)s apportent la preuve de leurs compétences en langue des signes au niveau B2 (CECRL).
- En outre, les candidat(e)s apportent la preuve de leurs compétences en langue écrite (lire et écrire) au niveau B1 (CECRL).
- Documents pertinents sur l'acquisition des compétences conformément à l'annexe 6.4 des directives relatives au règlement d'examen, tels que certificats étrangers, attestations de suivi de modules de rattrapage **ou au moins 5 ans d'expérience professionnelle pertinente**.

### 3. Expérience professionnelle

En plus des années d'expérience professionnelle requises pour l'admission, les candidat(e)s doivent avoir cumulé au minimum **500 heures de travail**.

L'expérience professionnelle requise doit être justifiée au plus tard huit semaines avant l'examen. À défaut de justification de l'expérience professionnelle, la convocation à l'examen ne sera pas envoyée.

### 4. Dossier d'inscription

Les documents d'inscription, ainsi que les documents relatifs au travail de projet et d'autres informations sont disponibles sur le site : <https://www.sgb-fss.ch/fr/languesdesignes/examen-professionnel-federal/> ou auprès du secrétariat de l'examen.

Le dossier d'inscription contient

1. un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat ;
2. les copies des titres et des certificats de travail requis pour l'admission ;
3. la mention de la langue d'examen (langue parlée et langue des signes) ;
4. la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo ;
5. la mention du numéro d'assurance sociale (n° AVS) ;
6. la proposition de travail de projet

#### Candidat(e)s qui se représentent à l'examen

Les candidat(e)s doivent s'inscrire à nouveau. Les personnes qui répètent la matière travail de projet pour la première fois ont la possibilité de corriger le travail de projet déjà soumis ou de présenter une nouvelle proposition de travail de projet (avec un nouveau thème). Les personnes qui répètent cette partie d'examen une deuxième fois doivent **obligatoirement** choisir un autre thème et présenter une nouvelle proposition de travail de projet.



L'inscription avec tous les documents doit être envoyée sous forme de PDF au secrétariat d'examen à l'adresse e-mail [pruefungssekretariat@sgb-fss.ch](mailto:pruefungssekretariat@sgb-fss.ch).

## 5. Délai d'inscription

Le délai d'inscription à l'examen est le **9 avril 2026**

En s'inscrivant, les candidat(e)s acceptent les conditions de cette publication.

## 6. Frais

Examen complet	CHF 2'500.00
Frais administratifs:	CHF 350.00 (inclus dans les CHF 2'500.00)
Partie 1 (travail de projet) dispensée	CHF – 500.00
Partie 2 (connaissances professionnelles) dispensée	CHF – 500.00
Partie 3 (leçons d'enseignement) dispensée	CHF – 500.00

### Examen de répétition

Frais administratifs	CHF 350.00
Partie 1 (travail de projet)	CHF 850.00
Partie 2 (connaissances professionnelles)	CHF 650.00
Partie 3 (leçons d'enseignement)	CHF 650.00

## 7. Retrait

Tous les retraits sont à adresser *par écrit*, justificatifs inclus, sous forme de PDF au secrétariat d'examen ELS, à l'adresse e-mail [pruefungssekretariat@sgb-fss.ch](mailto:pruefungssekretariat@sgb-fss.ch), au plus tard **8 semaines avant la date de l'examen**. Pour chaque désistement, des frais de traitement (frais administratifs) seront prélevés. Si le délai est dépassé, le montant total sera facturé.

Sont exclus de cette règle tous les motifs *valables* selon l'article 4.22 du règlement d'examen :

1. la maternité ;
2. la maladie et l'accident ;
3. le décès d'un proche ;
4. le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévu.